

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Bureau d'enquêtes
sur les événements de mer (BEAmer)

Arrêté du 16 septembre 2008 modificatif portant désignation et commissionnement d'enquêteurs techniques non-permanents au bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEAmer)

NOR : DEVK0823622A

Le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre et notamment ses articles 6, 15 et 16 ;

Vu le décret du 9 septembre 2008, portant délégation de signature au directeur du bureau d'enquêtes sur les événements de mer ;

Vu l'arrêté en date du 18 février 2005, modifié par les arrêtés des 24 mai et 9 octobre 2006, portant désignation et commissionnement d'enquêteurs techniques non-permanents au bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEAmer) ;

Considérant l'extrait du casier judiciaire national (bulletin n° 2) de chaque enquêteur technique non-permanent ;

Sur proposition du directeur du bureau d'enquêtes sur les événements de mer,

Arrête :

L'arrêté du 18 février 2005, modifié par les arrêtés des 24 mai et 9 octobre 2006, portant désignation et commissionnement d'enquêteurs techniques non-permanents au bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEAmer) est modifié et complété comme suit :

Article 1^{er}

Ajouter à la liste des personnes désignées et commissionnées en qualité d'enquêteur technique non-permanent du bureau d'enquêtes sur les événements de mer, afin d'exercer les attributions telles que prévues dans le titre III de la loi 2002-3 du 3 janvier 2002 :

M. Serge Parnaud (retraité) : officier du corps technique des affaires maritimes.

M. Jean Cramond (retraité) : inspecteur des affaires maritimes.

Article 2

Ce commissionnement peut être retiré aux intéressés dans l'intérêt du service conformément à l'article 16 du décret susvisé.

Article 3

En application de l'article 22 de la loi et de l'article 15 du décret susvisé, les intéressés sont soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du BEAmer.

Article 4

Le reste sans changement.

Article 5

Le directeur du bureau des enquêtes sur les événements de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 16 septembre 2008.

Pour le ministre l'écologie, de l'énergie,
du développement durable
et de l'aménagement du territoire et par

délégation :
*Le directeur du bureau des enquêtes
sur les événements de mer,*
J.-P. Mannic